

Bureau du 26 février 2026

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 11 (lot 1) – 10 (lot 2)
Membres ayant donné mandat : 2 (lot 1) – 1 (lot 2)
Nombre de voix : 13 (lot 1) – 11 (lot 2)
Pour : 13 (lot 1) – 11 (lot 2)
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20260004 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PLAQUETTES BOIS DÉCHIQUETÉ ET GRANULES BOIS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 19 février 2026, s'est réuni le 26 février 2026 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Florian PISKOSZ ROYER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Daniel BARBERIO.

Ne participant pas au vote pour le lot n°2 :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du PNC aux communes de Vabres et Saint Félix de Pallières, *si nécessaire*

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20220138 du conseil d'administration du 23 juin 2022 approuvant le document cadre de la commande publique de l'EP PNC,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'avis d'appel à la concurrence déposé sur les sites des marchés publics de l'Etat, BOAMP et du Parc national des Cévennes,

Vu les offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- **d'attribuer l'accord-cadre aux prestataires proposés par l'établissement pour les lots 1 et 2 comme suit :**
 - **Lot n°1 : SARL VIREBAYRE au tarif de 46,64 € TTC/MAP livré**
 - **Lot n°2 : Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Filière Bois énergie au tarif de 44 € TTC/MAP livré**
- **de déclarer sans suite le lot 3,**
- **d'autoriser le directeur à signer toutes pièces nécessaires au déroulement de ces prestations.**

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



La vice-présidente du bureau,

Flore THEROND